

PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS

MEMENTO

DU

VISITEUR

MONS

1899

F8H9

PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS



MEMENTO

DU

VISITEUR

MONS

1899

ADRESSES

Bureaux : Rue de la Grande-Triperie, 24.

Prison : Boulevard de la Prison, 43.

COMITÉ

Président :

M. VINCENT DE PAUL WERY, Président honoraire du Tribunal de Mons, rue des Telliers, 4.

Vice-Présidents :

MM. HENRY SAINCTELETTE, Sénateur et Bourgmestre de la Ville de Mons, avenue de Bertaimont, 9.

ADOLPHE ENGLEBIENNE, Juge de Paix à Mons, rue des Compagnons, 21.

Secrétaire :

M. OSCAR VAN DEN DAELE, Professeur à l'Athénée royal de Mons, rue des Cinq Visages, 12.

Trésorier :

M. LÉON DELBRUYÈRE, Négociant à Mons, rue de Nimy, 31.

Membres :

MM. GEORGES WOUTERS, Avocat, Grand'Place, 4.
AUGUSTE JOTTRAND, Avocat, boulevard Dolez, 110.
LÉON PETIT, Avocat, rampe Sainte-Waudru, 6.
ALPHONSE QUINET, Avocat, rue du Grand-Jour, 20.
PAUL HEUPGEN, Secrétaire général des Hospices civils, avenue de Bertaimont, 46.
le Dr MOREL, Directeur de l'Asile d'aliénées de l'Etat à Mons, chemin du Chêne-aux-Haies, 18.

Dames Patronesses :

M^{mes} DU SART DE BOULAND, Hôtel du Gouvernement Provincial, rue du Gouvernement, 11.
DE BORMAN, boulevard Dolez, 21.
A. FRANEAU, boulevard Dolez, 69.
MONTAGNE, rue des Compagnons, 16.
POULAIN, rue de Nimy, 47.
M^{lles} ECTORS, rue de la Grande-Triperie, 30.
LEGRAND, rue du Gouvernement, 34.

Membres Visiteurs :

MM. PAUL HEUPGEN, (voir plus haut).
le Dr DOMINIQUE HUON, rue de la Poterie, 23.
ALPHONSE LAMBILLOTTE, Instituteur communal, rue de la Coupe, 7.
LÉON PETIT, (voir plus haut).
OSCAR VAN DEN DAELE, (voir plus haut).
LÉON WINANT, rue du Champ de Mars, 17.
HENRY FRANCAERT, rue de la Grande-Triperie, 34.

Enfants abandonnés :

MM. LÉON WINANT, (voir plus haut).
le Dr POLYCARPE COUTURE, rampe S^{te}-Waudru, 4.
EMILE DELCUVE, Commis au Parquet, boulevard Charles Saintelette, 18.

MEMENTO DU VISITEUR

But. Il importe de faciliter aux membres visiteurs nouveaux l'accomplissement de leur délicate mission et de leur donner une idée nette de la façon dont ils doivent la comprendre. Nous avons cru qu'il ne serait pas superflu de réunir, à cet effet, les principaux renseignements — pratiques surtout — qui pourront leur être utiles pour la visite des détenus. Le *Memento du Visiteur* permettra en outre à tous les membres de la section des visiteurs de conserver avec facilité une comptabilité sommaire de leurs visites et du résultat de celles-ci.

Carnet et Memento. Tout membre visiteur est muni d'un *Carnet* signé par M. le Ministre de la Justice et contresigné par M. le Président de la Commission administrative de la prison. Ce carnet lui confère le droit d'entrer dans la prison et d'y faire ses visites en cellule.

Il reçoit en outre un *Memento du Visiteur*. Il y inscrira les renseignements essentiels, contenus dans les fiches qui lui seront remises, ainsi que la décision prise par le Comité à propos des détenus qu'il a visités (voir plus loin les colonnes *ad hoc*).

Heures des visites. Les heures les plus favorables aux visites à la Prison de Mons sont : tous les jours non fériés de 2 h. 1/2 à 6 h. du soir.

On peut aussi visiter le matin de 10 à 12 heures et le dimanche matin après 9 h., mais il y a lieu, dans l'intérêt du service de la Prison, d'adopter de préférence les heures de l'après-midi des jours non fériés (*).

Détenus à visiter. Le membre visiteur visite les détenus dont la fiche lui est transmise par le Directeur de sa section. A la demande du personnel

(* Ces heures peuvent être changées par la Commission administrative ou le Directeur de la Prison, pour les besoins du service.

Memento de M.....

Commencé le.....

de la prison, il peut visiter aussi tout autre détenu, si celui-ci n'a pas encore de visiteur. Il prendra dans ce cas des renseignements sur ce détenu dans le dossier pénitentiaire déposé au Greffe de la Prison, ou bien, s'il n'y a pas urgence, il réclamera la fiche au Directeur de sa section.

Fiche. La fiche est un extrait du dossier pénitentiaire du détenu. Outre les renseignements permettant l'examen du détenu, elle contient un court résumé du fait délictueux.

Le n° du dossier ouvert par le Patronage au détenu y est inscrit.

Le n° de la cellule de chaque détenu y est également indiqué. Il sera toutefois bon de contrôler ce n° à la prison même, les détenus étant fréquemment changés de cellule dans l'intérêt de la discipline et de l'ordre intérieurs.

Chaque détenu fait l'objet d'une fiche spéciale.

Celle-ci est la base de la visite et des questions qu'elle comporte. Étudiée et connue d'avance par le visiteur, elle sera un excellent moyen de contrôle quant au degré de sincérité du détenu. Celui-ci doit donc en ignorer l'existence.

La fiche remplie doit être remise avec le 1^{er} rapport (au verso) pour prendre place dans le dossier du Patronage.

Visite. Le Visiteur. Chaque détenu aura, autant que possible, jusqu'à sa libération, le même visiteur qui s'occupera aussi des détenus complices de son patronné.

Le visiteur s'engage au *secret professionnel* : la plus grande discrétion lui est recommandée.

Le *dévouement* est la première qualité du visiteur. Sans elle, sa tâche serait pénible dans le monde du crime. Sa mission est ingrate au début et il ne devra pas se décourager aux premiers mécomptes.

Il doit aussi faire preuve de *fermeté*. Unie à la bonté, cette qualité lui permettra de ne pas tomber dans la sentimentalité. Ni trop crédule, ni trop rigide, le

visiteur se tiendra à égale distance de ces deux extrêmes : la dureté et la sensiblerie. Les dames patronnesses surtout se garderont de céder aux élans de leur cœur.

La fermeté sera pour le visiteur un sûr garant contre l'hypocrisie, naturelle chez le criminel. Nous avons dit plus haut comment la fiche pouvait être un contrôle de la sincérité du délinquant. Tout en ne perdant pas de vue que la sincérité est le premier signe de l'amendement, le visiteur — et en ce point son rôle est tout de tact, — fera cependant bien de ne pas juger trop vite et de ne pas s'en rapporter exclusivement à son impression première.

Il doit s'efforcer enfin d'inspirer la *confiance*. Le détenu sait « qu'il n'est pas du Parquet » et que sa mission est toute confidentielle. Cette confiance obtenue, le visiteur atteindra plus facilement son but qui n'est pas de plaindre son patronné, mais de l'amender et de le relever ensuite.

Les Questions. Avant d'entrer en cellule, il est bon de s'informer auprès du surveillant de la conduite du détenu en prison.

La visite doit, en général, se faire dans la cellule même dont on laissera la porte entr'ouverte.

Certains détenus sont employés aux travaux domestiques. Une circulaire ministérielle (21. II. 1891.) prescrit que leur service doit être réglé de façon à ce qu'ils ne rentrent pas tard en cellule. Toutefois, le visiteur pourrait ne pas les y trouver aux heures de visite. Dans ce cas, s'il ne peut ou ne veut se rendre à l'endroit où le détenu travaille, il pourra toujours le faire rentrer en cellule; le personnel s'y prêtera volontiers.

Des avis indiquant l'existence du Patronage doivent se trouver dans les cellules. On s'assurera qu'ils s'y trouvent et on attirera sur eux l'attention du détenu.

Il faut user, pendant la visite, d'un langage simple, à la portée du patronné.

La matière des questions à poser au détenu se trouve presque toute entière dans la fiche. Le visiteur

aura à se renseigner sur tout ce que celle-ci contient. Les réponses du détenu l'éduqueront sur son plus ou moins de franchise.

Ces questions se rapportent surtout aux points suivants :

Etude du détenu. {

- Nom, prénoms, âge.
- Lieu de naissance. Domicile.
- Enfant légitime ou naturel.
- Célibataire ou marié — père de famille.
- Vit-il en concubinage ?
- Profession.
- Examen physique* : état de santé, dégénérescence, maladies, etc.
- Examen moral* : éducation morale, religieuse, degré d'instruction, métier, ses relations (complices ?).
- Est-il fainéant, ivrogne, débauché ?
- Antécédents judiciaires (*).

Etude de sa famille. {

- Nationalité.
- État de santé des ascendants et collatéraux (alcoolisme, maladies mentales, etc.).
- Profession.
- Sont-ils adonnés à la fainéantise, à l'ivrognerie, à la débauche ?
- Ont-ils subi des condamnations ?

(*) Les déclarations du détenu en ce qui concerne ses condamnations antérieures, s'il en a, devront être soigneusement contrôlées. Il a souvent une tendance à les dissimuler ou à en dénaturer la portée.

Renseignements pratiques. {

- Quel métier ou profession exerçait le détenu ?
- Que peut-il faire à sa sortie de prison (*) ?
- Quelles sont ses ressources (masse, etc.) ?
- S'intéresse-t-on à lui ? Qui ?
- Peut-il rentrer dans sa famille ?
- Un changement de milieu est-il désirable ?
- Émigration.

Le visiteur s'informerá, en outre, du but et du mobile du délit, de la façon dont le détenu y a été amené et des causes qui l'ont produit (paresse, ivrognerie, débauche, entraînement de complices, etc.). Il interrogera son patronné sur les causes auxquelles il attribue sa chute et sur ses projets à la sortie de prison. Enfin il examinera attentivement si la peine a produit une impression telle qu'il en résulte une garantie pour l'avenir, ou bien si le tempérament et les instincts conservent leur empire sur le délinquant.

Le Détenu Il convient de ne voir le détenu que quand une partie de la détention est faite et quand la solitude commence à agir.

L'étude du caractère du détenu et de sa résistance morale sont plus importants que l'étude du délit et des circonstances où il s'est produit.

Certains détenus sont peu communicatifs ; il suffira de les interroger sur ce qui est strictement nécessaire.

En obtenant les renseignements utiles au patronné et en gagnant sa confiance, le visiteur lui fera comprendre l'objet et le but de ses investigations et son désir réel de lui venir en aide. Il s'efforcera d'obtenir

(*) Les détenus prétendent fréquemment qu'à leur sortie de prison ils trouveront de l'ouvrage. Cette affirmation, souvent toute gratuite, n'est faite par eux que parce qu'ils espèrent ainsi être libérés plus tôt. Il y a lieu de vérifier soigneusement ce point.

son relèvement moral et s'occupera de lui à sa sortie de prison. Le patronage des enfants (la protection des jeunes filles surtout), la réconciliation du délinquant avec sa famille, le mariage, les ressources à la sortie, doivent préoccuper le visiteur.

Il y a des cas où l'amendement n'est pas rapide. Il faut d'ailleurs ne pas perdre de vue qu'il y a des délinquants invétérés et incorrigibles (rarement recommandés au Patronage, et que certains récidivistes même, ne souffrant en prison ni de la faim ni du froid, en arrivent parfois à la préférer à la liberté. En outre, la *condamnation conditionnelle* a restreint singulièrement le nombre des détenus méritants.

Ce qu'il importe de faire comprendre à ceux-ci, c'est qu'ils sont *personnellement intéressés* à se bien conduire en prison et à leur sortie, leur libération n'étant que conditionnelle. En leur exposant les dangers d'une rechute, on leur fera comprendre aussi que le Patronage et le placement ne sont pas des *droits*, mais des *faveurs* qu'il importe de mériter. En un mot, on leur montrera que leur relèvement moral, tant vis-à-vis d'eux-mêmes que vis-à-vis de la société, dépend de leur volonté et de leur énergie à bien faire.

Ecueils à éviter. Il est bon que le visiteur ne prenne pas de notes devant le détenu. S'il a besoin de retenir des renseignements précis qu'il ne saurait confier à sa mémoire, il peut les inscrire immédiatement à sa sortie de cellule.

Il ne peut recevoir du détenu, ni lui communiquer de lettres ou autres écrits.

Il s'abstiendra aussi de remettre au détenu de l'argent, du tabac, etc. L'introduction en prison de boissons et comestibles est interdite. Les autres objets peuvent cependant être remis au détenu avec l'autorisation du Directeur de la Prison. Le visiteur, s'il use de cette dernière faculté, y mettra beaucoup de discrétion ; des faveurs peuvent en effet, non seulement provoquer du désordre, mais influencer sur la façon dont le détenu se montrera à son visiteur.

D'une manière générale, le visiteur aura soin de se conformer au règlement intérieur de la prison (parler à voix basse, etc.).

La peine ne sera jamais mise en discussion, le Patronage n'étant pas un contrôle de la justice. L'extrait du dossier (fiche) est donc toujours suffisant pour la visite. On n'y puisera ni arguments *pour* ni *contre* le patronné. La peine admise, l'on ne s'occupera que de l'amendement.

Il importe de signaler aussi le danger des promesses de réduction de peine. Ces promesses ne sont pas toujours suivies d'effet et causent alors des déceptions inutiles et nuisibles à la discipline intérieure. Il faut donc ne rien promettre, ne pas donner d'espérances, et ne pas mettre le prisonnier au courant des démarches tentées en sa faveur. La même défense est d'ailleurs faite au personnel de la prison.

La régularité des visites est une condition indispensable au bon fonctionnement d'un Patronage où aucun dossier ne doit rester en souffrance.

Nombre des Visites. Les membres visiteurs visitent les détenus qui leur sont indiqués, au moins une fois par mois. La nature du fait reproché au détenu, la façon dont la visite agit sur lui et son plus ou moins grand amendement serviront de guide au visiteur pour la détermination du nombre des visites à faire.

Rapport. Les membres visiteurs consignent le résultat de leurs visites mensuelles et la date de celles-ci dans un rapport *spécial* pour chaque détenu, au *verso* de la fiche qui le concerne.

Ce rapport sera bref et précis. Il est nécessaire pour le dossier du Patronage. Le visiteur le développera verbalement à la réunion du Comité. Avant de le remettre, il y inscrira la décision prise par le Comité.

Quand plusieurs rapports seront nécessaires, les fiches au verso desquelles se trouveront le 2^e rapport et les suivants ne seront pas remplies. Il suffira d'y rappeler le n^o du dossier du détenu.

Conclusions. Il est nécessaire que tout rapport ait des conclusions et que le visiteur soumette au Comité des propositions formelles. Ces propositions portent principalement sur les points suivants :

Classement. On peut proposer de classer les dossiers : pour indignité (détenus ne méritant pas les faveurs du Patronage), inutilité (quand la peine est sur le point d'expirer ou le fait peu grave ; quand il est utile que le détenu fasse toute sa peine, etc.), expiration de peine, sortie, transfert dans une autre prison, etc.

Ajournement. Quand l'amendement, sans être suffisant pour une proposition de libération, peut être espéré après un certain temps, on proposera l'ajournement de toute décision ; le dossier reste alors ouvert jusqu'à la remise des rapports sur les visites suivantes.

Libération conditionnelle. Si la peine a produit une impression profonde et un effet salutaire, on pourra proposer la libération conditionnelle. Le comité, après en avoir délibéré, transmettra la demande à M. le Ministre de la Justice.

Il est à remarquer que la détention nécessaire pour l'obtention de la libération conditionnelle est :

1/3 de la peine avec minimum de 3 mois en cas de première condamnation.

2/3 de la peine avec minimum de 6 mois en cas de récidive légale.

On peut aussi dans ces cas proposer, s'il y a lieu, la remise des peines de prison subsidiaires aux amendes.

Le calcul de la peine se fait comme suit : réduction régulière des 3/12^{es} pour la première année, des 4/12^{es} pour les peines de 2 à 5 ans.

Les dates du commencement et de l'expiration de la peine se trouvent d'ailleurs sur la fiche.

Placement. Quand un détenu méritant est sans ressources à sa sortie de prison, le visiteur peut, s'il le juge utile, le signaler dans ses conclusions à la section du placement qui s'en occupera dans les limites

du possible. Il remplira à cet effet un bulletin spécial (voir fin du Memento). On peut aussi proposer dans ce cas des secours provisoires.

Abandon d'enfants. Certains détenus consentent à confier à l'œuvre de l'Enfance moralement abandonnée leurs enfants, sans ressources par suite de la détention des parents. Il existe pour ce cas, une formule de Contrat d'abandon à faire remplir et signer en double exemplaire. Un exemplaire reste en possession de l'intéressé, l'autre est remis au Patronage.

Transfert et émigration. Sur avis du Comité du Patronage, M. le Ministre de la Justice peut accorder le transfert des détenus, à la veille d'être libérés, dans les prisons de leur arrondissement respectif.

Le visiteur indiquera donc dans son rapport s'il y a lieu de rapprocher un libéré de sa famille ou si, au contraire, il est nécessaire de le changer de milieu pour éviter le retour des circonstances de la chute.

Il signalera également les demandes d'émigration.

Masse. Le visiteur doit s'informer de l'importance de la masse du détenu. A la demande du Patronage, tout le pécule d'un détenu libéré peut, en effet, être remis par le Directeur de la Prison au Comité (pour achat de vêtements, outils, location d'un appartement, etc.) qui apprécie à quelle époque et dans quelle mesure il en fera remise. Les effets d'habillement et les chaussures dont le libéré a besoin à sa sortie peuvent être confectionnés à la prison même, au prix de revient.

Aliénation mentale. Le Comité du Patronage n'a pas qualité pour provoquer la visite d'un détenu par le médecin aliéniste. Le visiteur devra cependant faire part de ses observations à ce sujet dans son rapport au Comité. Celui-ci les signalera, pour clôture du dossier et à titre de simples renseignements à M. le Directeur de la Prison, avec prière d'y donner la suite qu'il jugera convenable.

Grâce. Le Patronage peut aussi transmettre la demande de grâce d'un détenu qui ne réunit pas les conditions nécessaires pour obtenir la libération conditionnelle.

Réunion du Comité. Les séances du Comité ont lieu le 2^e samedi de chaque mois à 5 heures du soir.

Les membres visiteurs ne doivent pas se contenter d'envoyer pour cette époque leurs rapports au bureau (*).

Il est indispensable que tous assistent aux séances. Un rapport verbal est en effet nécessaire comme complément aux notes sommaires du rapport écrit. La présence des membres visiteurs est en outre requise pour la solution des questions qui pourraient surgir dans la discussion de leurs rapports et conclusions.

Dames Patronesses. Ce que nous venons de dire des Membres Visiteurs s'applique naturellement aussi aux Dames Patronesses.

Les Dames Patronesses sont seules admises dans le quartier des Femmes (Aile D).

Elles envoient leurs rapports à Madame la Présidente de leur Comité, qui les transmet au Bureau. Les rapports pour chaque détenue se font sur *fiches séparées*, de manière à en permettre le dépôt dans leurs dossiers respectifs.

Législation et Bibliographie. Les membres visiteurs soucieux de connaître à fond la portée et l'étendue de leur mission pourront consulter utilement les ouvrages suivants :

Création des Patronages. Leur mission. Loi du 31 mai 1888, articles 1 à 8. Arrêté royal d'exécution du 1^{er} août 1888.

Recueil des circulaires et instructions du Département de la Justice.

Compte-rendu des *Congrès* de Mons, Anvers, Namur, etc.

(* Ils le feront cependant quand ils seront absolument empêchés d'assister à la séance, pour ne pas laisser de dossier en souffrance, et permettre au Comité de décider, si possible, sur le rapport écrit. Celui-ci sera dans ce cas le plus détaillé possible.

Collection des *Rapports annuels* des différents Comités de Patronage, contenant toutes les circulaires parues sur la matière pendant l'année.

Recueils des *Circulaires ministérielles*.

Dona Conception Arenal. Manuel du visiteur du Prisonnier (traduction française). Paris. Œuvre des libérés de Saint-Lazare, 28, Place Dauphine. La traduction date de 1893.

Fr. Silvercruys. L'organisation de l'œuvre du Patronage des Enfants moralement abandonnés et des Libérés. Bruxelles. Veuve Larcier, 1892.

Émile Gerberran. A travers les Prisons. Manuel du Visiteur. Bruxelles. Goemare, 21, rue de la Limite, 1895.

M^{me} Vloerberghs. La Visite de la Prison dans ses conséquences immédiates et éloignées. Bruxelles. Veuve Larcier, 1896.

Ces ouvrages se trouvent au Patronage à la disposition des membres visiteurs qui pourront les consulter.

O. VAN DEN DAELE

*Professeur à l'Athénée Royal,
Secrétaire du Patronage de Mons.*

N. B. On trouvera à la fin de ce Memento : des plans de la Prison de Mons ; un modèle de fiche ; un bulletin pour le renvoi à la section du placement ; une formule du Contrat d'abandon et une farde réservée aux fiches.

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|-----------------------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|----------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|----------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|----------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

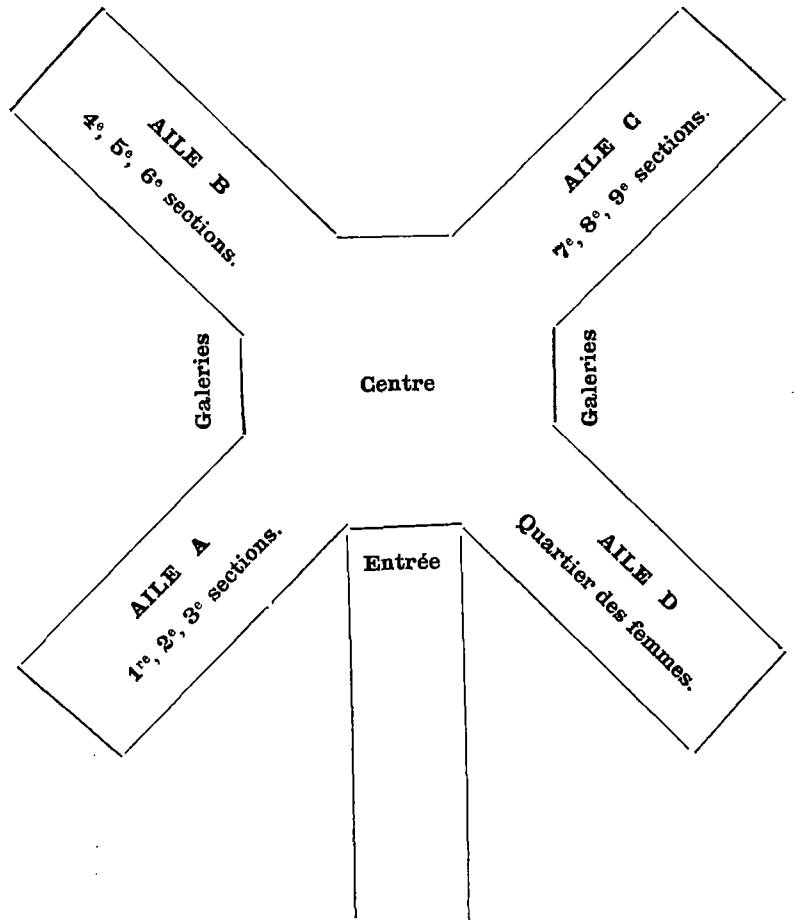
| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|----------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUIVE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|---|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N ^o du dossier | | | | |
| Cellule n ^o N ^o du dossier | | | | |
| Cellule n ^o N ^o du dossier | | | | |
| Cellule n ^o N ^o du dossier | | | | |
| Cellule n ^o N ^o du dossier | | | | |
| Cellule n ^o | | | | |

| NOM ET PRÉNOMS | CONDAMNATION | ANTÉCÉDENTS | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE |
|-----------------------------|--------------|-------------|---|-----------------------------------|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

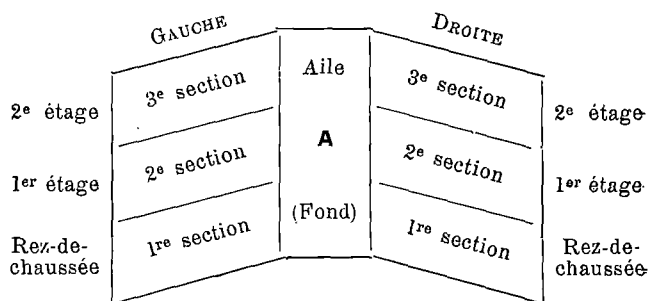
| NOM ET PRÉNOMS — | CONDAMNATION — | ANTÉCÉDENTS — | COMMENCEMENT ET EXPIRATION DE LA PEINE — | SUITE DONNÉE ET DATE DE LA SÉANCE — |
|---------------------|-------------------|------------------|--|--|
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |
| N° du dossier | | | | |
| Cellule n° | | | | |

Plan de la Prison de Mons



AILES A-B-C

QUARTIER DES HOMMES



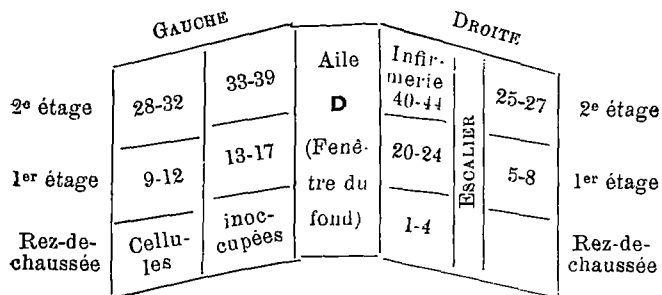
| | | | |
|--------------------------|---|--|-----------|
| Aile A | 1 ^{re} section (rez-de-chaussée) | Cellules | 1- 21 |
| 1 ^{er} quartier | | 2 ^e " (1 ^{er} étage) | " 22- 43 |
| | | 3 ^e " (2 ^e étage) | " 44- 66 |
| Aile B | 2 ^e section (rez-de-chaussée) | " | 67- 92 |
| 2 ^e quartier | | 2 ^e " (1 ^{er} étage) | " 93-119 |
| | | 3 ^e " (2 ^e étage) | " 120-145 |
| Aile C | 3 ^e section (rez-de-chaussée) | " | 146-172 |
| 3 ^e quartier | | 8 ^e " (1 ^{er} étage) | " 173-201 |
| | | 9 ^e " (2 ^e étage) | " 202-230 |

N.-B. 1^o Chaque Section est répartie sur les deux côtés (gauche et droit) du rez-de-chaussée et des deux étages de chaque aile. La section qui a le n^o le moins élevé est au rez-de-chaussée, celle qui a le n^o suivant au 1^{er} étage et celle qui a le n^o le plus élevé au 2^e étage de chaque aile. (Voir la figure ci-dessus où l'aile A, à titre d'exemple, est supposée déployée à gauche et à droite.)

2^o Les premiers nos de cellules de chaque section commencent à gauche (en entrant dans l'aile) et les derniers nos de cellules de chaque section finissent à droite.

AILE D

QUARTIER DES FEMMES



Ce quartier comprend les cellules 1-44 disposées comme il est indiqué dans le plan ci-dessus.

FICHE

COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS

Arrondissement Judiciaire de Mons

Dossier n°.....
N° de la cellule.....
Nom et prénoms :.....
Age :.....
Profession :

Domicile :

Etat-civil :

Ressources

Antécédents :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Date :

Rapport :

Conclusions :

Suite donnée :

BULLETIN D'ENVOI A LA SECTION DU PLACEMENT

Conformément à l'article 7 du règlement général d'ordre intérieur ainsi conçu : « Si la section des visiteurs propose l'envoi (du dossier d'un détenu) à la section du placement, elle accompagne sa proposition de renseignements spéciaux en remplissant un questionnaire arrêté suivant la formule ci-dessous :

Monsieur le Visiteur est sollicité, s'il conclut au placement du détenu sur lequel il fait rapport, de remplir le présent bulletin. Les renseignements qu'il comporte sont indispensables à la section du placement.

| Nom, Prénoms et résidence du détenu lorsqu'il sera libéré | Date de la sortie | A quelle fin le concours de la section du placement est-il sollicité | Ressources matérielles | Age | Profession et métier. (Indications précises et complètes) | Situation et salaire ancien et présent | Situation et salaire et salaire | Etat-Civil. Célibataire, marié. A-t-il des enfants. Age de ceux-ci. Situation pécuniaire de la famille | OBSERVATIONS |
|---|-------------------|--|------------------------|-----|---|--|---------------------------------|--|--------------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Mons, le

Le Visiteur,

CONTRAT D'ABANDON

**PATRONAGE
DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS, ETC.**

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE
DE MONS.

N°.....des Notices

CONTRAT D'ABANDON

LES BUREAUX

situés rue de la Grande-Triperie, n° 24,
sont accessibles au public
tous les mercredis et samedis,
de 5 à 7 heures du soir.

L.....soussigné.....domicilié..... à.....
père ou mère de l'enfant.....
né à.....
le

déclare.....par la présente renoncer à tout droit de garde sur la personne de l'enfant susdit, jusqu'au terme révolu de sa majorité, et abandonner, d'une façon absolue et sans droit de contrôle, au Comité du patronage des enfants moralement abandonnés, à Mons, sous peine de tous dommages et intérêts en cas de violation du présent engagement, l'administration de la personne et des biens du dit enfant.

L.....soussigné.....agissant tant en nom personnel que comme délégué du patronage susdit, déclare accepter les stipulations qui précèdent et vouloir prendre toutes mesures à venir qui seraient dictées par l'intérêt de l'enfant.

Fait à Mons, en autant d'exemplaires que de parties,
le

Signature,

Signature,

Signalement du mineur.

Age.....

Profession.....

Lieu de naissance

Domicile.....

Taille : un mètre.....

Visage

Front.....

Yeux.....

Nez.....

Bouche.....

Menton.....

Teint.....

Cheveux.....

Sourcils.....

Barbe.....

Signes particuliers :



N.-B. MM. les Visiteurs sont priés de déposer ce Memento au Patronage quand il sera rempli. Un nouvel exemplaire leur sera remis.

NOTES DIVERSES
